



# Le Ronssoyen

## Elections les 20 et 27 juin 2021

Pour savoir si vous êtes inscrit sur la liste électorale, allez sur [demarches.interieur.gouv.fr](https://demarches.interieur.gouv.fr) (rubrique « élections ») ou sur [service-public.fr](https://service-public.fr)

Renseignez le Code Postal et la Commune dans laquelle vous êtes normalement inscrit, ainsi que vos informations personnelles.

*Pensez à vous inscrire !*



Si vous n'êtes pas encore inscrit, allez en Mairie avec votre pièce d'identité et un justificatif de domicile.

## Inscriptions à l'école



### Pré-inscriptions en Mairie

du Mardi 25 Mai au Vendredi 18 Juin 2021 inclus

Pensez à apporter :

votre livret de famille ;

et le carnet de santé de l'enfant (veillez à ce que les vaccins soient à jour !).

**Rappel : La Mairie inscrit les enfants dès 2 ans.**



## Centre aéré d'été

**CENTRE AÉRÉ À ÉPEHY**

**DU MERCREDI 7 JUILLET AU VENDREDI 30 JUILLET 2021**

**ET DU LUNDI 23 AOÛT AU MERCREDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021**

Cet été encore, le Centre Communal d'Action Sociale participera au coût du centre aéré d'été à Epehy, en partenariat avec Vacances Plurielles.

Il prendra en charge une partie du coût, uniquement pour les enfants fréquentant l'école de Le Ronssoy, soit **uniquement les enfants de l'école maternelle et primaire du village**, à raison de **15 euros par jour et par enfant**, pour la période du 7 au 30 Juillet 2021.

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés en Mairie.



# Sensibilisation à la réduction des déchets

Pour les administrés qui ne veulent pas de prospectus dans leur boîte aux lettres, demandez votre autocollant « **STOP PUB** » à votre Agent postal !

## Ordures ménagères et tri sélectif

**RAPPEL : Sacs bleus et sacs jaunes / Poubelles : à sortir la veille**

La Communauté de Communes de Haute-Somme a mandaté la Société RETIF pour améliorer le tri sélectif. De Juin à Septembre 2021, des ambassadeurs de tri interviendront avant le passage des camions de collecte pour vérifier le respect et l'application des nouvelles consignes de tri. Si votre tri n'est pas convenable, ils colleront des étiquettes sur vos sacs ou vos bacs, et une information sera remise. Vous devrez trier selon les consignes pour pouvoir les représenter au passage suivant. **Un bon tri coûte moins cher, pensez-y !**



## Cartes d'identité



Comme nous vous l'avions annoncé dans le numéro de Mars 2021, la nouvelle Carte Nationale d'Identité entrera en vigueur sur tout le territoire le 2 août 2021, après un déploiement progressif. Cette carte, qui contient une puce électronique, vise à lutter contre la fraude et l'usurpation d'identité. La puce électronique, hautement sécurisée, comprend des informations qui figurent sur la carte : nom, nom d'usage (nom d'épouse pour les dames), prénoms, date et lieu de naissance, l'adresse, la taille, le sexe, la date de délivrance de la carte et sa date de fin de validité ainsi que, comme pour le passeport, la photo du visage et les empreintes digitales (sauf pour les mineurs de moins de douze ans).

Elle est également équipée d'un cachet électronique visuel (CEV) signé par l'État, qui permet une lecture automatique et reprend les données inscrites sur la carte, ce qui permettra de détecter rapidement une éventuelle fraude si ces données ont été modifiées. Pour les enfants en garde partagée, il y aura toujours 2 adresses. Il n'est évidemment pas obligatoire que tous les citoyens soient munis de cette nouvelle carte à partir du 2 août 2021. En revanche, la carte nationale d'identité à l'ancien format ne pourra plus être délivrée. Vous n'avez donc pas besoin de renouveler votre carte actuelle de manière anticipée si elle est encore valide. Ce n'est qu'à partir de 2031 que vous ne pourrez plus voyager dans l'espace européen avec votre ancienne carte (nous vous l'avions précisé en Mars). Lors de la demande de carte d'identité, il sera indispensable de donner vos empreintes digitales pour qu'elles soient mises dans la puce de la carte. Comme pour les passeports, une double vérification sera effectuée, d'abord au moment de l'instruction puis lors de la remise de la carte. Les empreintes figurent donc obligatoirement dans la puce de la carte mais elles ne seront pas conservées dans le traitement national si le titulaire de la carte en fait la demande. Nous vous rappelons aussi que la durée de validité de la nouvelle carte sera de dix ans, et non plus de quinze ans, pour respecter le règlement européen.

- DOSSIER**
- 1- Vous faites une pré-demande en ligne sur <http://ants.gouv.fr> ;
  - 2- Vous prenez rendez-vous dans n'importe quelle mairie équipée d'une station d'enregistrement ;
  - 3- Vous vous rendez dans cette mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives (Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes) ;
  - 4- Vous prenez rendez-vous pour la retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier (si vous n'allez pas la retirer dans les 3 mois, passé ce délai, votre carte est détruite).

**RAPPEL : La première demande et le renouvellement de la carte d'identité sont gratuits sauf en cas de perte ou de vol, où vous devrez fournir un timbre fiscal électronique de 25 € (proposé lors de la pré-**